

Manifeste pour les règles métiers

Principes de l'indépendance des règles

par le Business Rules Group¹

Article 1^{er}. *Exigences principales, plutôt que secondaires*

1.1 Les règles sont au cœur de l'expression des exigences métiers.

1.2 Les règles sont essentielles aux modèles métiers et aux modèles technologiques. Elles en font par ailleurs partie intégrante.

Article 2. *Règles séparées des processus, plutôt qu'intégrées à ces derniers*

2.1 Les règles sont des contraintes explicites en matière de comportement ou sous-tendent la conduite des activités.

2.2 Les règles ne sont ni des processus ni des procédures. Elles ne devraient pas être intégrées à ceux-ci.

2.3 Les règles s'appliquent à l'ensemble des processus et procédures. Il devrait y avoir un et un seul corpus cohérent de règles appliquées de façon systématique à tous les domaines pertinents de l'activité de l'entreprise.

Article 3. *Connaissance explicite plutôt que sous-produit*

3.1 Les règles se fondent sur des faits et les faits reposent sur des concepts exprimés au moyen de termes.

3.2 Les termes expriment des concepts métiers ; les faits renvoient à des affirmations relatives à ces concepts ; les règles restreignent et sous-tendent ces faits.

3.3 Les règles doivent être explicites. En aucun cas, les règles ne peuvent présupposer des concepts ou des faits.

3.4 Les règles constituent le fondement de la connaissance que l'entreprise a d'elle-même, c'est-à-dire de la connaissance de base du métier.

3.5 Les règles doivent être alimentées, protégées et gérées.

Article 4. *Règles déclaratives, plutôt que règles de procédure*

4.1 Les règles doivent être exprimées de façon déclarative, en langage naturel, à l'intention des responsables métiers.

4.2 Si une information ne peut être énoncée, il ne s'agit pas d'une règle.

4.3 Un ensemble d'énoncés n'est déclaratif que s'il ne contient pas de séquence implicite.

4.4 Tout énoncé nécessitant des éléments autres que des termes ou des faits relève d'hypothèses relatives à la mise en œuvre de systèmes.

4.5 Une règle est distincte de tout mode de mise en œuvre qui lui serait appliqué. Règles et mises en œuvre de règles sont deux choses différentes.

4.6 Les règles devraient être définies indépendamment des modalités (« qui », « où », « quand » et « comment ») de leur mise en œuvre.

4.7 Les exceptions aux règles sont exprimées au moyen d'autres règles.

Article 5. *Règles formulées de manière adéquate plutôt qu'improvisées*

5.1 Les règles métiers doivent être exprimées de telle manière qu'elles puissent être validées par les experts métiers.

5.2 Les règles métiers doivent être exprimées de telle manière qu'elles puissent être vérifiées les unes par rapport aux autres afin d'assurer la cohérence du corpus de règles.

5.3 La logique formelle, notamment la logique des prédicats, est essentielle pour la formulation adéquate des règles en des termes propres au métier,

¹ Copyright, 2003. Business Rules Group.

Version 2.0, November 1, 2003. Edited by Ronald G. Ross.

www.BusinessRulesGroup.org

La reproduction et la distribution de ce document sont autorisées sous réserve que chacune des conditions suivantes soit respectée: (a) citation claire et lisible du copyright et de la permission ; (b) mention du Business Rules Group comme étant la source du document ; (c) respect de l'intégrité du document reproduit, y compris le titre, le contenu, le copyright et la permission, sans modification, réduction ni extension.

Traduction française version 1.1, 30 juin 2015, commencée et coordonnée par Silvie Spreuwerberg (LibRT) en coopération avec Patrick Albert (Ilog), François Fages (professeur à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique), Antoine Lonjon (Mega), Jan Vanthienen (professeur à la K.U. Leuven), et révisée par Philippe Maryssaël (traducteur, puis chargé de la gestion des processus métier à la Banque européenne d'investissement).

ainsi que pour les technologies qui mettent en œuvre ces règles.

Article 6. *Architecture à base de règles plutôt que mise en œuvre indirecte*

6.1 Une application à base de règles métiers est construite dans le but explicite d'intégrer des changements continus dans les règles métiers. La plateforme sur laquelle les applications sont exploitées doit soutenir ces changements continus.

6.2 Il est préférable d'exécuter directement les règles, par exemple au moyen d'un moteur de règles, plutôt que de les transcrire dans un ensemble de procédures.

6.3 Un système de règles métiers doit toujours être capable d'expliquer le raisonnement par lequel il est arrivé à une conclusion ou déclenche une action.

6.4 Les règles sont basées sur des valeurs de vérité. Le mode de détermination ou de conservation de la valeur de vérité d'une règle doit rester caché des utilisateurs.

6.5 La relation entre événements et règles est en général une relation de type « n-n ».

Article 7. *Processus dirigés par des règles, plutôt que programmation fondée sur des exceptions*

7.1 Les règles définissent la frontière entre les activités admissibles et celles qui ne le sont pas.

7.2 Les règles nécessitent souvent une gestion spéciale ou spécifique des violations détectées. La gestion du non-respect de règles métiers est une activité à part entière.

7.3 Afin d'assurer le maximum de cohérence et de réutilisabilité, la gestion des activités non admissibles devrait pouvoir être séparée de la gestion des activités admissibles.

Article 8. *Au service du métier plutôt que de la technique*

8.1 Les règles concernent les pratiques de gestion et de gouvernance de l'entreprise. Elles dépendent ainsi des buts et objectifs métiers et sont influen-

cées par de multiples facteurs internes et externes à l'entreprise.

8.2 Les règles constituent toujours un coût pour l'entreprise.

8.3 Les coûts liés à l'application des règles doivent être appréciés en fonction des risques encourus par l'entreprise ainsi que des opportunités que celle-ci manquerait si elle ne les appliquait pas.

8.4 La pléthore de règles n'est pas forcément bénéfique. En règle générale, il vaut mieux un nombre limité de règles correctement formulées.

8.5 Un système efficace peut être basé sur un petit nombre de règles. Par la suite, l'amélioration du système peut se faire par l'adjonction progressive de règles supplémentaires appropriées.

Article 9. *Pour et par les spécialistes métiers plutôt que les spécialistes informatiques*

9.1 Les règles doivent émaner de personnes ayant la connaissance de l'entreprise.

9.2 Les experts métiers doivent pouvoir disposer d'outils leur permettant de formuler, de valider et de gérer les règles.

9.3 Les experts métiers doivent pouvoir disposer d'outils les aidant à vérifier la cohérence entre les règles.

Article 10. *Gestion de la logique métier plutôt que des plateformes matérielles ou logicielles*

10.1 Les règles métiers constituent un élément essentiel du patrimoine de l'entreprise.

10.2 À long terme, les règles métiers sont plus importantes pour l'entreprise que les plateformes matérielles ou logicielles.

10.3 Les règles métiers doivent être organisées et stockées de manière à pouvoir être redéployées facilement sur de nouvelles plateformes matérielles ou logicielles.

10.4 Les règles métiers et la faculté de les faire évoluer de manière effective sont essentielles pour renforcer l'adaptabilité de l'entreprise.